



Mairie de Bouloc-en Quercy

82110 - Tarn-et Garonne

05 63 94 67 97 mairie-bouloc@info82.com

CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2019 PROCES VERBAL séance ordinaire

L'an deux mille dix-neuf et le 31 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de BOULOC-EN-QUERCY s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Présents (10) : Mesdames, Messieurs : Françoise BONNEMAISON, Daniel BONNEMAISON, Fabrice COMBATTELLI, Jean-Charles GARCIA, Xavier MONTAGNAC, Jean-François DELFOUR, Ann-Katrin WACKER, Stéphan RADOMSKI, Marie-Isabelle VIDAL, Thierry VIELLEVIGNE

Date de Convocation : 24/01/2019

Absents/excusés (0) :

Procuration (0) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance M. Stephan Radomski à l'unanimité.

A/ Registre des délibérations :

Mis à la disposition des conseillers pour examen, notifications éventuelles et signature.

B/ Ordre du jour :

Réhabilitation de la grange – Avenants de Travaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux concernant la **Réhabilitation de la grange à Bouloc**.

A ce stade de l'opération, il convient de passer les avenants suivants:

A ce stade de réalisation, des adaptations sont apparues nécessaires. C'est l'objet des avenants soumis au Conseil municipal de ce jour.

- Avenant n° 1 LOT 1 VRD – Entreprise RENOV'BATI

En cours de travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder à l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 3 000, litres équipée d'une pompe immergée.

Ces travaux, non initialement prévus, entraînent une **plus-value de 4 225,00 € HT**

Le montant de l'avenant s'élève à..... 4 225,00 € HT

Le montant initial du marché était de 31 860,00 € HT

Le nouveau Montant du marché s'élève à : 36 085,00 € HT

- Avenant n° 1 LOT 2 GROS ŒUVRE – Entreprise RENOV'BATI

En cours de travaux, suite à la découverte d'une réserve d'eau enterrée située sous le projet d'extension du bâtiment, il s'est avéré nécessaire de procéder à la réalisation de fondations et de pieux béton, ainsi que le remplissage de la cuve.

Ces travaux, non initialement prévus, entraînent une **plus-value de 24 005,00 € HT**.

En cours de travaux, il s'est avéré nécessaire de ne pas réaliser :

- de reprises en sous œuvre pour.....-3 600,00 € HT
- de semelles filantes pour-2 250,00 € HT
- dalle béton quartzé pour.....-4 375,00 € HT

Ces travaux, non réalisés, entraînent une **moins-value de - 10 225,00 € HT**

Le montant de l'avenant s'élève à.....+13 780,00 € HT

Le montant initial du marché était de 93 836,44 € HT

Le nouveau Montant du marché s'élève à : 107 616,44 € HT

- Avenant n° 1 LOT 3 CHARPENTE/COUVERTURE – Entreprise CARNEJAC

En cours de travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder à une demande du bureau de contrôle à la suppression des panneaux isolés finition placo et la pose de tuiles DC12 ;

Ces travaux, non réalisés, entraînent une **moins-value de - 20 287,00 € HT**

En cours de travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder au chevronnage de l'auvent et au remplacement des chevrons endommagés.

Ces travaux, non initialement prévus, entraînent une **plus-value de + 5 055,00 € HT**

Le montant de l'avenant s'élève à.....- 15 232,00 € HT

Le montant initial du marché était de 74 259,00€HT

Le nouveau Montant du marché s'élève à : 59 027,00 € HT

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les avenants présentés aux montants exposés ci-dessus,
- autorise **Monsieur le Président du Conseil Départemental**, à signer les documents correspondants

Indemnité de conseil aux receveurs du Trésor Public de Lauzerte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2014/032 du 29/04/2014 fixant le taux maximum au receveur.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune a reçu la demande d'indemnité de conseil de Mme BELLOC du 01/01/2018 au 31/08/2018 et de Mme LEZIN à compter du 01/09/2018.

Monsieur le Maire propose d'allouer l'indemnité de conseil au prorata-temporis pour 2018 et d'attribuer cette indemnité à Mme LEZIN à compter du 1er janvier 2019

Accord à l'unanimité

Report de la date du transfert de la compétence eau potable/assainissement collectif à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte règlementaire portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et de la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative

à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

La commune a adhéré historiquement au Syndicat des Eaux de la Région LAUZERTE / MONTAIGU / BELVEZE, pour la compétence Eau Potable.

Selon les termes de la loi NOTRe, la compétence Eau Potable/Assainissement Collectif fera partie au 1^{er} Janvier 2020 des compétences obligatoires de la Communauté de Communes.

Si la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy devient compétente, alors celle-ci se substitue au Syndicat des Eaux de la Région LAUZERTE / MONTAIGU / BELVEZE et celui-ci serait dissous.

La loi du 3 Août 2018 permet aux communes de délibérer pour le report de ce transfert de compétence au 1^{er} Janvier 2026.

Considérant la volonté des élus de ne pas transférer avant le 1^{er} Janvier 2026 la compétence Eau Potable/Assainissement Collectif à la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le report du transfert de la compétence Eau potable / Assainissement Collectif à la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2026.

Accord à l'unanimité

Questions diverses :

- 1 Contrat de maintenance de l'électrification des cloches de l'église à la société Bodet Campanaire

Ce contrat fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité

- 2 Modification des horaires d'ouverture de la mairie à compter du 15 avril 2019

Les nouveaux horaires seront en délibération lors du prochain Conseil Municipal.

- 3 Pose d'un défibrillateur cardiaque

La pose d'un défibrillateur cardiaque sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.



Le Maire,

Xavier MONTAGNAC

